



Compte-rendu de réunion

26 juin 2025 - 14h00

France Travail Saint-Pierre

Présents :

Précilia DÉMONIÈRE, BASSE-POINTE
Gilbert SAINT-AIMÉ, BASSE-POINTE
Corinne BLANDIN, BELLEFONTAINE
Loïc DUCLOS, BELLEFONTAINE
Peggy MONTABORD, BELLEFONTAINE
David MOUTOUSSANY, CAP NORD
Lisa ÉTIENNE, CAP NORD
David THEODOSE, CAP NORD
Hellen OZIER-LAFONTAINE, CARBET
Evelyne MARCUS, CARBET
Edon PROSPER, CASE-PILOTE
Annick COMIER, FONDS-SAINT-DENIS
Audrey CASSILDE, FONDS-SAINT-DENIS
Valérie VAILLANT, MACOUBA
Max KOUSSOU, MACOUBA

Angèle SERBIN, MORNE-VERT
Simone DELON, MORNE-VERT
Christian RAPHA, SAINT-PIERRE
Maïnou BARDET, SAINT-PIERRE
Aurélie CARUGE, SOUS-PREFECTURE
Devis SEJEAN, DEAL
Caroline RICHER, DEAL
Karim BEN AMER, DEAL
Frantz SENE, DEAL
Clément CHETOUI, EGIS
Thomas LAPAUSE, EGIS
Hervé MÉDEC, MARKET ONE

Points abordés :

- Rappel du contexte et de l'avancée de la révision des PPRN (à date 2^e étape : comment définir les cartes d'enjeux et travailler efficacement avec les communes pour définir cette cartographie).
- Rappel de la définition et de la composition d'un PPRN, du zonage réglementaire.
- Présentation de l'analyse bibliographique
- Présentation de la cartographie multi aléas
- Focus sur la cartographie des enjeux

Question : À la présentation des cartes, une zone rouge, par exemple pour l'aléa inondation, pourra-t-elle être modifiée sachant que la ville n'a jamais constaté l'aléa dans cette zone précise ou que des ouvrages ont été mis en place afin de supprimer cet aléa ?

Réponse : Lors des entretiens individuels et des présentations des cartes d'aléas actualisées, nous pourrions regarder plus précisément les secteurs évoqués. Cependant la réglementation ne permet pas de tenir compte des ouvrages de protection non enregistrés comme systèmes d'endiguement dans la qualification de l'aléa inondation.

Question : Il y a plusieurs aléas où l'on s'est posé la question de savoir pourquoi il était là sachant qu'il empêchait la mise en place de projets structurants pour la ville.

Réponse : Nous avons conscience des lacunes en matière de connaissance des aléas pour les PPR dont les données sont très anciennes et qui nécessitaient une mise à jour et l'on pourra voir lors de l'entretien individuel si pour les secteurs que vous avez identifiés les choses ont été corrigées.

➤ Présentation du questionnaire d'enquête et de la prise en main de la plateforme

Question : Les permis de construire accordés, en tout cas ceux pour les projets en cours sont sur des zones urbanisées au niveau des PLU, où la plupart du temps il y a déjà des constructions. Dans les PLU il n'y a que les secteurs 2au ou éventuellement 1au pour lesquels on a des temps encore assez longs pour l'urbanisation mais ils sont quand même identifiés. Donc par rapport à votre demande sur les permis en cours de 3 ans ils sont pour des secteurs qui sont, pour la plupart, déjà urbanisés.

Réponse : Les zones urbanisées u d'un PLU ne sont pas les zones urbanisées d'une cartographie d'enjeux. C'est pour cela que nous n'avons pas évoqué le PLU. Le principe des zones urbanisées telles qu'elles seront mises dans les cartographies d'enjeux sont des zones urbanisées pas d'après un document d'urbanisme mais par des constructions réelles ou des permis validés.

La cartographie d'enjeux pour construire le PPR est une cartographie de l'urbanisation actuelle, telle qu'elle existe. Trois zones sont identifiées : les centres urbains, les zones moyennement urbanisées (dans lesquelles on a la possibilité d'intégrer, en fonction des discussions avec les collectivités, les zones de projets futurs) et les zones non urbanisées (c'est-à-dire qu'une zone qui est non bâtie et qui se situe dans un secteur de densité moindre de bâtiments sera considérée comme non urbanisée) et ce dans le cadre de l'élaboration du PPR. Il faut donc bien faire la distinction entre les zones définies dans vos documents d'urbanisme. Pour le PPR il s'agit d'identifier quels sont les enjeux existants exposés aux risques.

Question : Cette plateforme sera-t-elle grand public ?

Réponse : Non, chaque commune recevra un lien lui permettant d'accéder à l'emprise de sa commune, destiné au service urbanisme ainsi qu'à certains élus qui pourraient également contribuer.

Question : Et après la mise à jour ?

Réponse : Non, la plateforme ne sera pas rendue publique, il s'agit d'un outil de travail qui nous permet d'élaborer la carte. Ce qui sera rendu public c'est la carte que nous aurons validée avec vous lors des entretiens individuels.

Le but est pour vous, dès que nous vous aurons envoyé le lien et jusqu'au 31 août, d'essayer autant que possible de contribuer en nous adressant les questionnaires renseignés et en contribuant sur la plateforme. Nous allons également vous demander de nous indiquer vos disponibilités afin que nous puissions d'ores et déjà fixer les entretiens individuels au cours desquels on vous présentera les cartes d'aléas et où on travaillera sur les retours que vous nous aurez fournis à la suite de la préanalyse que nous aurons déjà réalisée.

Question : Comment vont se dérouler les entretiens avec les administrés ?

Réponse : On préconise l'organisation de réunions publiques lors desquelles nous aborderons tout ce qui relève de la présentation générale de la méthodologie, de la procédure et de l'avancement, mais on évitera autant que possible de répondre aux questions personnelles lors de ces réunions. Cependant, conscients qu'en réunion publique les administrés ont aussi envie d'avoir des réponses à des situations individuelles nous avons également l'intention de proposer des temps d'échange, des permanences pour recevoir les gens, présenter et expliquer la carte et surtout pour répondre aux éventuelles questions.

Vous avez également la possibilité pour les communes qui vont organiser des réunions pour la préparation de la saison cyclonique, de profiter de cette occasion pour amorcer l'idée de préparation des PPRN même si vous n'en parlez pas très largement.

Cela peut être aussi un point divers de conseil municipal pour annoncer la démarche et vous pouvez avoir des affiches au niveau des panneaux d'information de la ville.

Aux grandes étapes de l'élaboration de la révision nous aurons de la documentation et de l'information à vous transmettre que vous pourrez diffuser à la population via vos canaux habituels. Il y aura aussi une concertation dématérialisée et le site PPRN972 que nous alimenterons.

Nous identifierons également des salons, des événements où nous pourrions rencontrer directement la population pour répondre à ses interrogations et présenter ce qu'est le PPR et comment il va évoluer.



Question : Pouvez-vous donner un exemple de construction en zone rouge ?

Réponse : Les zones rouges sont essentiellement les secteurs non urbanisés, donc en général les espaces naturels ou agricoles où il y a un aléa. Donc en zone agricole par exemple cela peut-être la construction d'un bâtiment agricole dont le seul usage serait l'activité agricole.

Ça peut être aussi l'aménagement d'espaces sportifs, de parcours santé... tout dépend de l'aléa concerné. Ce sont des exemples de ce qui existe ailleurs. Nous n'avons pas encore pour l'instant rédigé le règlement donc nous ne savons pas encore exactement ce qu'il contiendra mais ça peut être ce genre d'exceptions.

Question : Aujourd'hui nous avons la zone orange bleu qui nécessite de faire des études complémentaires, demain ça sera quoi ?

Réponse : Demain ça sera soit constructible et on vous expliquera les prescriptions à mettre en œuvre pour réaliser votre construction ou alors ça ne sera pas constructibles, il n'y aura pas d'études complémentaires à réaliser par le porteur de projet.

Question : Et en termes de liquéfaction des sols ?

Réponse : Pour la liquéfaction des sols et tout simplement pour les normes parasismiques il y a déjà une étude de sol qui est obligatoire et pour la prescription ça pourra être par exemple dans les zones très exposées à la liquéfaction de faire une étude pour dimensionner correctement ses fondations.

Avant l'étude de risque permettait de préciser le niveau de l'aléa mais aujourd'hui nous n'allons plus demander cela. Nous avons révisé nos données sur les aléas et quand nous aurons validé la carte d'aléas nous serons sûr du niveau d'aléa concerné zone par zone. On ne laissera plus au porteur de projet l'identification du niveau d'aléa auquel il s'expose. Si on autorise dans une zone exposée à la liquéfaction c'est que l'on sait que c'est un niveau d'aléa qui permet de construire.

